

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un  
Le 27 juillet 2021 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Alain BELLICCHI, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Mme Véronique PATERNE a donné procuration à Mme Marie Laurence PUJOL

Mme Anne BENAICHE a donné procuration à M. Joseph BOUZEID

Mme Anne ARRESTIER a donné procuration à Mme Sonia PARRIEL

Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à M. Jean-Pierre ANGLAS

M. Pierrick THOMAS a donné procuration à Colette VERDOUX

Absents : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA

Secrétaire de Séance : Mme Colette VERDOUX

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour « Créations d'emplois PEC » Il soumet cette proposition au conseil municipal. Le Conseil Municipal accepte de rajouter ce point.

### DÉLIBÉRATION N° 1 Information décisions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 4 du 9 juin 2020 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

- D'autoriser l'occupation du domaine public de la rampe de mise à l'eau pour l'activité de canoë-kayak (et autres activités nautiques) portée par l'association *canoë de Nègrepelisse* pour les saisons 2021, 2022 et 2023 et de signer la convention.
- D'attribuer au bureau d'études Ac2i la mission de maîtrise d'œuvre – phase conception (phases PRO et ACT) pour les travaux de la rue de Cantarel et du chemin de Farguinel pour 4 600 €ht,
- D'attribuer à l'entreprise Fauché les travaux d'éclairage du terrain stabilisé pour 16 102,16€ht,

- D'attribuer à la SAS Agence d'Architecture d'Occitanie la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'entrée de la vallée des loisirs et la démolition d'un bâtiment communal pour 4 060 €ht,

- D'attribuer aux entreprises suivantes :

- Eurl PECILE COUVERTURE les travaux de réfection complète de la toiture du foyer de Lunel pour 16 943,50€ht,
- FAUCHE l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du foyer de Lunel pour 11 890€ht

- Réalisation d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe Photovoltaïque.

Montant : 5 000 Euros

- Réalisation d'un emprunt pour financer la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du foyer de Lunel.

Montant : 12 400 € - Durée : 20 ans - Taux fixe : 1.35 %

- De signer le bail entre la Ville de Lafrançaise et Monsieur TAIHANI Mohamed pour la location d'un appartement, situé 3 rue Neuve. Le Bail prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et se terminera le 30 juin 2022. Il est consenti moyennant le versement par l'intéressé d'un loyer de 350 € mensuel.

- D'attribuer le Marché carburant à la SARL SAMIKLO de Lafrançaise.

Montant du Marché : Maximum annuel : 19 000 € HT

Durée du marché : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

- D'acquérir des équipements informatiques (tablette et Vidéo Projecteur Interactif) auprès de EURL LORDI pour un montant de 8 908,26€ht.

<b>DÉLIBÉRATION N° 2</b>
Subventions 2021

Monsieur le Maire propose, après avis de la commission associations, d'attribuer les subventions 2021 suivantes :

Association pour la Langue et la Culture Occitane	240 €
Association pour le don du sang	300 €
Club Bouliste de Lafrançaise	500 €
Club Bouliste de St Maurice	700 €
Club Question Pour Un Champion	100 €
FNACA	150 €
Lafrançaise Cantate	100 €
APE « école Jean BAYLET »	150 €
APEL « école Sainte Marie »	150 €
APE « école JB VER et DOLTO »	300 €
Sud Quercy Lafrançaise Omnisports	1 200 €
CANAL	500 €
Ass des piégeurs agréés du Tarn et Garonne	130 €

Le Comice Agricole Cantonal	500 €
Le Judo Gym Section Gym	4 100 €
Le Judo Gym Section Judo	900 €
Lafrançaise Arts et Musique	1 800 €
Lafrançaise Natation	1 200 €
Sporting Club de Lafrançaise	13 200 €
Tennis Club Lafrançaise	1 800 €
SPA Refuge du Ramier	1 000 €
Moissac Cyclo Sport	150 €
Lafrançaise Tourisme et Animations	8 400 €
Trio Musique Découverte - TMD	1 000 €
Pêcheur du Bas-Quercy – AAPPMA-	200 €
La pais'annerie	1 500 €
Foyers Sociaux Educatifs FSE Collège A. PERBOSC	100 €
SCH sporting club Honor de cos	260 €
Asso. Sportive Collège A. Perbosc	100 €
Association Centre Ressource	200 €
Vélo Club Lafrancaise	100 €
Amicale Del Cantarel	100 €
UFOLEP 82	1 000 €
Chasseurs Agrées – ACCA	250 €
Harmonie	500 €
Nanabsolue	250 €
L'atelier de Georgette	100 €
Les amis de Jean Claude HEBRARD	500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les subventions ci-dessus d'un montant de 43 730 €
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif au compte 6574,
- **DIT** que le versement des subventions interviendra sous réserve de la présentation des pièces administratives et des documents comptables de l'association.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaire : Monsieur le Maire invite Monsieur BOU-ZEID a présenté le tableau des subventions proposé par la commission.

Pour la subvention exceptionnelle auprès SCL, elle correspond à la franchise suite à un accident du minibus, dont le SCL est propriétaire. C'est un agent de la commune qui a eu un accident (non grave). Un débat s'installe concernant la subvention de « l'Atelier de Georgette », il est décidé d'attribuer 100 € pour le volet communication de l'association. La subvention de 2 000 € demandée est une subvention d'investissement et non de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION N° 3  
Attribution marchés chaufferie bois et réseau de chaleur

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date 25 mai 2021 l'autorisant à organiser la procédure de consultation des entreprises pour le marché de travaux. Il indique que l'appel d'offres a été lancé le 27 mai 2021 et la date limite des offres était fixée au 21 juin 2021.

L'analyse des offres a été présentée par le maître d'œuvre au groupe de travail le 8 juillet 2021, des négociations ont été engagées.

Monsieur le Maire donne lecture de cette analyse et propose de retenir les entreprises suivantes:

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant €ht</b>
Lot 1 Terrassement , réseaux divers	EMTP	27 530
Lot 2 Gros œuvre	PONS	137 100
Lot 3 Etanchéité	EUROTIP	6 129,28
Lot 4 Serrurerie	SARL POUJOL	34 630
Lot 5 Chaufferie bois et réseau chaleur	BOURRIE	364 968,90
Lot 6 Travaux VRD réseau chaleur	EMTP	68 200
Lot 7 Espace verts	LES JARDINS ALIZEE	11 792,92

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises précédemment citées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux correspondants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 4  
Ligne de trésorerie chaufferie bois

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le contrat du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

**Article 1** : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie sur le budget annexe chaufferie bois réseau de chaleur décide de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 450 000 Euros dans les conditions suivantes :

Montant : 450 000 euros

Durée : 12 mois

Taux : Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané + marge de 1 %

Lors du calcul des intérêts, si l'Euribor 3 mois est négatif, celui-ci est ramené à 0, seule la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts.

Montant minimum des tirages : 15 000 €

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle

Frais de dossier : 0.20 % de l'enveloppe réservée.

**Article 2** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de la ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

**Article 3** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 5 Provision créances douteuses
---

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irréécouvrabilité estimé à partir d'éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir comme méthode de calcul de la provision :

- exercices de prises en charge des créances : N-2 et antérieurs
- taux de dépréciation : 15 % minimum.

Vu les dispositions du CGCT notamment l'article R2321-2,

Vu le décret 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT, relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décident** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions pour créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, la méthode prenant l'ancienneté de la créance comme indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance avec un taux forfaitaire de dépréciation de 15 % minimum.
- **Disent** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »
- **Disent** que pour 2021 le montant de la provision à constituer est de 3 655 €.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBERATION N° 6**  
Tarifs enlèvement déchets

Monsieur le Maire informe l'assemblée que malgré des campagnes de communication de la part du SIEEOM du Sud Quercy, la commune connaît une recrudescence de dépôts de déchets. Aussi, lorsqu'il est possible d'identifier les contrevenants, l'article L541-3 du code de l'environnement permet à l'autorité titulaire du pouvoir de police (le maire) après une mise en demeure, d'assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du responsable. Monsieur le Maire propose de mettre en place une tarification en fonction du tonnage et le nombre d'agent mobilisé pour l'enlèvement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'approuver la mise en place d'une tarification des prestations effectuées d'office pour l'enlèvement des déchets abandonnés, sur la voie publique et autres lieux en infraction avec la réglementation, comme suit :

- 135 euros TTC pour les déchets et encombrants de moins d'un mètre cube, transportable par un agent seul avec un véhicule classique ;
- 270 euros TTC pour les déchets de plus d'un mètre cube, ou à chaque fois que l'intervention nécessitera la présence de 2 agents et/ou l'utilisation d'un véhicule spécifique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBERATION N° 7**  
Convention avec la Communauté de communes « Petites ville de demain »

Vu les délibérations du 25 mai 2021 approuvant la convention Petites Villes de Demain et la création du poste de Chef de Projet,

Monsieur le Maire indique que la convention « Petites Villes de Demain » a été signée avec Madame la Préfète. La création du poste de chef de projet est engagée. Il propose de contractualiser avec la Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain afin de fixer les modalités d'intervention du chef de projet PVD entre la commune de Lafrançaise et la Communauté de commune.

Il donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention,
- AUTORISE Madame Brigitte DELCASSE, 1<sup>er</sup> adjointe au Maire à signer la convention au titre de la commune de Lafrançaise.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBERATION N° 8**  
Emploi contrat apprenti

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU l'ordonnance n° 2020-387 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

VU le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ; VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mises en œuvre de la contribution du centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

CONSIDERANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDERANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillant, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT que l'avis du Comité Technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation de l'apprenti été sollicité par courrier en date du 15 juillet 2021 et dans l'attente de son avis ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Fonction de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service Ecole	1	Agent spécialisé des écoles maternelles	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (ex CAP petite enfance)	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 7 juillet 2022

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 aux articles et chapitre prévus à cet effet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉLIBERATION N° 9**  
Modification temps de travail

Monsieur le Maire explique que compte tenu de l'organisation de l'école Jean-Baylet pour la rentrée scolaire 2021-2022 et de la demande d'un agent il conviendrait de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>er</sup> classe des écoles maternelles.

Il propose à l'assemblée conformément à la loi du n° 84-53 du 26 janvier 1984 de :

Porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>er</sup> classe des écoles maternelles à temps non complet créé pour une durée de 30 heures par semaine par délibération du 2 juillet 2020 (modification du tableau des effectifs) à 32 h 30 minutes par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la modification de l'emploi ci-dessus,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget et au chapitre prévu à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**DÉLIBERATION N° 10**  
Création emplois écoles

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au services des écoles, (Dolto – JB ver) et à la mairie il conviendrait de créer les emplois contractuels suivants :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 2 septembre 2021 au 17 décembre 2021	1	Adjoint Technique	Agent Polyvalent aux écoles	14 heures
Du 30 août 2021 au 7 juillet 2022	1	Adjoint Technique	Agent Polyvalent aux écoles et à la mairie	35 heures
Du 23 août 2021 au 7 juillet 2022	1	Adjoint Technique	Agent Polyvalent aux écoles	28 heures

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPENT les propositions ci-dessus,
- CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et de signer les contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 11 Création emploi service technique
---

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques, il conviendrait de créer l'emploi suivant :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 <sup>er</sup> septembre 2021 au 28 février 2022	1	Adjoint Technique	Agent Polyvalent au service technique	35 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus,
- **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et de signer le contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 12 Délégués SEMATEG
--

Monsieur le Maire, rappelle qu'en 1993, la commune est devenue actionnaire de la SEMATEG. Avaient alors été désignés pour représenter la commune aux assemblées générales et spéciales un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des représentants.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

Monsieur Franck SEGONNE est candidat en qualité de titulaire  
Monsieur Gérard ROCHE est candidat en qualité de suppléant

Ont obtenu :

Franck SEGONNE : 20 voix  
Gérard ROCHE : 20 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a élu :

- Franck SEGONNE (titulaire) et Gérard ROCHE (suppléant) pour le représenter au sein des Assemblées Générales de la SEMATEG et de l'Assemblée spéciale des communes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 13  
Servitude Enedis

Dans le cadre des programmes d'enfouissements de lignes électriques par Enedis situés sur les parcelles appartenant à la commune de Lafrançaise, Monsieur le Maire propose de voter une délibération de portée générale pour les actes authentiques de constitution de servitudes avec Enedis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte authentique relatif à la constitution de servitude avec Enedis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBERATION N° 14  
Emploi PEC

*Monsieur Le Maire* expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département)

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d'actions de formation.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir
- un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le parcours emploi compétences prend la forme du Contrat Initiative Emploi (C.I.E.) pour le secteur marchand (secteur privé) et du contrat d'accompagnement dans l'emploi C.A.E.) pour le secteur non marchand (secteur public).

Les employeurs publics pouvant conclure un CAE sont les :

- Collectivités territoriales et leurs établissements publics
- Associations
- Entreprises chargées de la gestion d'un service

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent recourir à deux sortes de contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) :

- ✓ Le CAE conclu dans le cadre du contrat unique d'insertion du secteur non marchand dit CUI-CAE et objet de cette délibération;
- ✓ Le CAE conclu dans le cadre de l'emploi d'avenir dit CAE – emplois d'avenir.

Le CAE est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail

S'agissant du CUI-CAE, il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans. La durée maximale d'un CAE en CDD peut être portée à 5 ans, notamment pour les personnes âgées de 50 ans et plus à la signature du CAE, ou reconnues travailleurs handicapés.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération :

- ✓ Des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle ;
- ✓ De la taxe sur les salaires ;
- ✓ De la taxe d'apprentissage ;
- ✓ Des participations dues par les employeurs au titre de l'effort de construction.

En ce qui concerne la commune de Lafrançaise le recours au CUI-CAE doit permettre de former un demandeur d'emploi *dans le domaine des espaces verts*

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création de 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences et d'autoriser *Monsieur le Maire* à signer la convention avec l'organisme prescripteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

## DÉCIDE

### **Article 1 :**

De créer 2 postes « d'agents des espaces verts » à compter du 13 septembre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

### **Article 2 :**

De préciser que ces contrats seront d'une durée initiale de 9 mois ou 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois y compris le contrat initial selon les conventions qui seront signées avec l'organisme prescripteur.

### **Article 3 :**

De préciser que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.

### **Article 4 :**

De préciser que la rémunération sera fixée sur la *base minimale du SMIC horaire* multiplié par le nombre d'heures de travail.

### **Article 5 :**

De préciser que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre des conventions avec *l'organisme prescripteur*, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

### **Article 6 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

### **Article 7 :**

D'autoriser *Monsieur le Maire* à signer les conventions avec *l'organisme prescripteur*, et les contrats avec les salariés.

### **Article 8 :**

Que *Monsieur le Maire* est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Commentaires : Il a été décidé d'ouvrir 2 postes PEC, si le montant des aides est de 80% les deux agents seront recrutés, si l'aide est de 65 % il y aura un seul recrutement.

### Question et informations diverses

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Monsieur le curé ALBERT concernant son départ et de l'arrivé de son remplaçant.

La séance est levée à 20 heures 15.

PV validé par le secrétaire de séance

Colette VERDOUX



Le Maire,

Thierry DELBREIL

